

Article écrit par Service Presse le 29 février 2008

Gilet et triangle : en France aussi !

Suivant l'exemple de nombreux pays européens, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière qui s'est tenu le 13 février dernier a décidé de **rendre obligatoire, à compter du 1er juillet 2008**, la présence dans tout véhicule d'un triangle de pré-signalisation et d'un gilet rétro-réfléchissant.

Les automobilistes qui sortent de leur véhicule en cas de panne ou d'accident sont en effet très exposés au risque d'accident, car très peu visibles, et cela d'autant plus lors de conditions météorologiques difficiles.

Attention : le fait de ne pas avoir ces équipements dans le véhicule entraîne une contravention de quatrième classe, c'est-à-dire une amende forfaitaire minorée de 90€ (par élément manquant).

Toutes les précisions sur les matériels homologués se trouvent auprès des bureaux de l'Automobile Club et sur www.automobileclub.org